

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-085

SERVICE : Affaires Juridiques, Assemblées et Assurances

OBJET : Sinistre du 3 avril 2023 : Surpresseur de la Croix Blanche – Indemnisation - Acceptation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 3 avril 2023 sur le surpresseur de la Croix-Blanche, situé à l'angle de la parcelle CI 9 lieu-dit « Prés du Dévorah » 01000 Bourg-en-Bresse, suite à la chute d'un arbre appartenant aux consorts RIPERT et COURTOIS ayant occasionné plusieurs dégâts matériels ;

CONSIDERANT le préjudice financier total de 2 889,20 € et les indemnités déjà perçues d'un montant de 2 311,36 € pour la réparation de ce préjudice ;

CONSIDERANT l'indemnisation reçue de 577,84 € versée par Monsieur Jean Pierre COURTOIS, également propriétaire de la parcelle au moment du sinistre.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 577,84 € versée par Monsieur Jean-Pierre COURTOIS, correspondant à l'indemnisation totale du sinistre du 3 avril 2023 : Incident sur le surpresseur de la Croix Blanche.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 avril 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Sébastien GOBERT
Délégué aux Sports, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

